

Mardi 11 octobre 2022

Liberté Égalité Fraternité

Agir après l'accident de Rouen



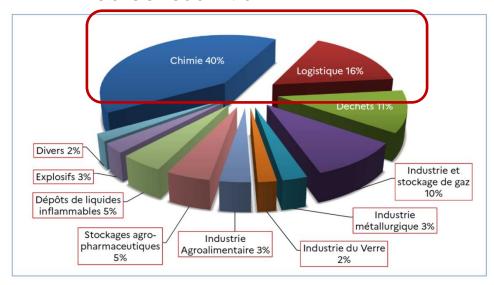


Laurent CHAUVEL – Chef du Pôle Risques Accidentels Technologiques

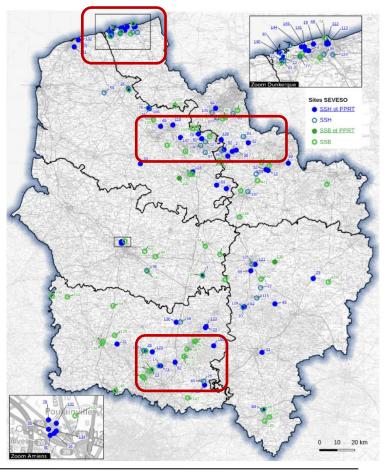


Le parc d'établissements Seveso

- 90 Seveso Haut
- 60 Seveso Bas



Les établissements Seveso dans les Hauts-de-France





Principaux enseignements de l'accident de Rouen

Développement rapide de l'incendie sur une surface importante (> 3ha)

- Proximité entre stockages, y compris les stockages d'entreprises voisines
- Incendie hors stratégie incendie (scénario POI) d'où manque d'émulseurs
- Insuffisance des dispositifs de détection sur le stockage extérieur
- Interrogations sur le niveau de sécurité des entrepôts anciens

Difficultés dans la gestion de crise

- Accès à l'état de connaissance des matières stockées
- Information sur les polluants susceptibles d'être émis



Plan d'actions post-accident de Rouen (défini en 2020)

Axe 1: renforcement des mesures de prévention des accidents

- renforcement des prescriptions applicables \rightarrow 7 décrets et arrêtés ministériels (24/09/2020)
- contrôle des installations bordant les sites Seveso afin d'éviter la propagation des incendies sur des sites voisins → Action nationale 100 m

Axe 2: anticipation et facilitation de la gestion de crise

- inventaire des produits stockés et identification des produits susceptibles d'être émis pendant un incendie
- déploiement d'ici 2022 d'un outil d'alerte et d'information des populations par téléphone mobile qui complétera les dispositifs existants
 Présentation FR-Alert

Axe 3: renforcement du suivi des conséquences environnementales et sanitaires d'un accident sur le long terme

Présentation DUQAM



Rappel du plan d'actions post-accident de Rouen

Axe 4: renforcement de la culture du risque et de la transparence

 mission spécifique afin de moderniser les outils de concertation, de les rendre plus pédagogiques et ainsi de mieux impliquer les populations → Mission pilotée par Fred Courant

Présentation FAR

mieux rendre compte de l'action de l'inspection des installations classées (résultats des contrôles rendus publics d'ici 2022)





 dispositif de « vigilance renforcée » pour les sites qui font l'objet d'incidents, d'accidents réguliers ou de non-conformités récurrents et ce, afin de mieux contrôler la mise en œuvre des plans d'amélioration demandés aux exploitants → Liste définie au niveau national



Rappel du plan d'actions post-accident de Rouen

Axe 5 : renforcement des contrôles et des moyens d'enquête

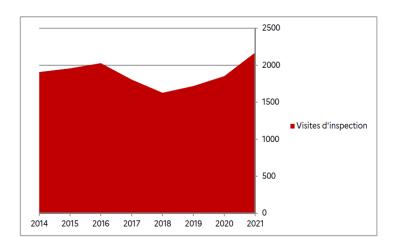
- création d'un bureau d'enquête accident (BEA) → début 2021 (1er rapport d'activité disponible : <u>https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/rapport-d-activite-r601.html</u>)
- augmentation du nombre de contrôles par l'inspection des installations classées



→ Renforcement des mesures de prévention et des contrôles (Axes 1 et 5)

Augmentation du nombre d'inspections sur les ICPE

(objectif +50% entre 2019 et 2023)



Inspections	2021
Toutes ICPE	2171 (1850 en 2020)
Sur Sites Seveso (6,7% du parc d'ICPE)	343 (soit 15,7%)
dont sujets risques accidentels	249



→ Renforcement des mesures de prévention et des contrôles (Axes 1 et 5)

Des thématiques d'inspection tenant compte du retour d'expérience

- 2020 : 11 inspections sur les <u>rétentions</u>
- 2020 2022: contrôle des <u>installations bordant les sites Seveso</u> afin d'éviter la propagation des incendies sur ou depuis des sites voisins → 39 inspections en 2020, 123 en 2021
- 2021 : 98 inspections portant sur la <u>gestion des situations d'urgence</u> dont 76 portant sur les entrepôts (action décrite diapo suivante)

... et la poursuite de notre action sur la stratégie de défense incendie des dépôts de liquides inflammables (25 inspections en 2020 et 26 en 2021)



-> Contrôle de la mise en œuvre des évolutions réglementaires (1)

Objectif

s'assurer que les exploitants sont en mesure de

- fournir rapidement un état des stocks permettant d'adapter la gestion d'un accident,
- déclencher leur plan d'urgence en disposant des moyens humains et techniques nécessaires.
 - → 98 établissements régionaux (dont 76 entrepôts) inspectés de manière inopinée entre juin et septembre 2021



-> Contrôle de la mise en œuvre des évolutions réglementaires (2)

Bilan détaillé:

22 établissements inspectés sur la disponibilité d'un état des matières stockées, des moyens de défense incendie et la mise en œuvre du plan de secours

Tous les établissements disposent d'un état des matières stockées mais...

- un tiers doivent le compléter avec les matières combustibles non dangereuses;
- 4 établissements n'ont pas été en mesure de justifier de moyens disponibles en eau suffisants.

→ Parmi ces 4 établissements, un seul (classé Seveso) finalement mis en demeure d'améliorer sous un mois la qualité de ses moyens d'extinction (insuffisants et défaillants) et de respecter ses procédures organisationnelles.



-> Contrôle de la mise en œuvre des évolutions réglementaires (3)

Bilan détaillé:

76 entrepôts (parmi lesquels 9 classés Seveso) inspectés sur la disponibilité d'un inventaire des matières stockées, les moyens d'extinction (ressource en eau, extinction automatique) et la gestion des stockages extérieurs.

- 1 entrepôt sanctionné pour défaut de l'autorisation d'exploiter requise.
- 9 entrepôts mis en demeure de respecter les dispositions réglementaires relatives aux moyens d'extinction ou à la disponibilité d'un état des stocks.
- plus de 50% des entrepôts contrôlés faisant l'objet d'observations, susceptibles de suites administratives, sur la disponibilité des moyens d'extinction

→ Reconduction de l'action de contrôle des entrepôts en 2022



Un plan d'actions à poursuivre... ... avant tout par les industriels

Meilleure anticipation de la gestion de crise (axe 2):

- Plan d'Opération Interne (POI) obligatoire pour les Seveso Bas (01/01/2023)
- Augmentation de la fréquence d'exercices pour les Seveso Haut
- Détermination des produits de décomposition en cas d'incendie lors du réexamen de l'étude de dangers
- POI complété par les dispositions prévues pour mener les premiers prélèvements environnementaux à l'intérieur et à l'extérieur du site en cas d'accident (possibilité de recours à des intervenants privés ou ATMO)

...Et contrôle par la DREAL de la bonne mise en œuvre de ces dispositions